

---

**Nombre de membres**

**Séance du 30 janvier 2017**

**en exercice** : 14

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 20 janvier 2017, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

**Présents** : 13

**Sont présents** : Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence FOURCADE, Louis JOLY, Angel MARTINEZ, Sandrine MILLET, Mathieu TERTACAP.

**Votants** : 14

**Représentés** : Marie BOUTHORS.

**Excusés** : .

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

---

## **Ordre du jour**

- Approbation du rapport de la CLECT du 2 décembre 2016,
- Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie,
- Bail Free Mobile,
- Encaissement chèque assurance - remboursement frais d'avocat,
- Demande de subvention FAR 2017,
- Demande de subvention DETR 2017,
- Baux ruraux,
- Demande d'utilisation du domaine public communal pour stationnement d'un salon de coiffure ambulant,
- Extension de réseau électrique rue du Hameau Mie Doumène,
- Enquêtes publiques (Rue du Hameau Mie Doumène et chemin rural Cap Aéro),
- Conclusion d'un nouveau contrat de maintenance de matériel de sécurité contre l'incendie,
- Demande du trésorier d'admission en non-valeur de titres émis,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour quatre points :

- Demande de subvention - DETR 2017 n°2,
- Commission personnel communal - désignation de nouveaux membres,
- Proposition de calcul de l'attribution de compensation provisoire 2017 part ménages - ADE,
- Cession après déclaration d'utilité publique de parcelles communales,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces quatre délibérations.

**Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 2 décembre 2016 -  
DE 001 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques) et de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL), les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ont validé à l'unanimité, le 2 décembre 2016, le rapport définitif du transfert des charges, réalisé par le bureau d'études Gestion Locale.

Ce rapport a été ensuite transmis à la CCPL qui en a pris acte lors du conseil communautaire du 5 décembre 2016.

Monsieur le Maire fait lecture de ce document.

Il convient désormais de délibérer pour valider ce rapport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le rapport de la CLECT ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie  
- DE 002 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la modification des statuts :

- Permettre au SDE65 de réaliser des missions de maîtrise d'œuvre des réseaux publics de fibres optiques ;
- Permettre au SDE65 d'intervenir pour la maintenance et l'exploitation des feux de signalisation ;
- Clarifier son rôle de coordonnateur de groupement de commandes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Bail Free Mobile - DE 003 2017**

Monsieur le Maire fait état au Conseil Municipal d'une proposition de la société Free Mobile d'installer une antenne afin de compléter son réseau de radiotéléphonie.

Il s'agirait d'implanter une station de radio téléphonie sur l'église parfaitement intégrée dans le bâtiment et moyennant une location annuelle fixée à 5 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette décision,
- **Accepte** le contrat de bail ci-joint,
- **Charge** monsieur le Maire de signer le bail à intervenir entre la société Free Mobile et la commune.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Encaissement chèque assurance - remboursement frais d'avocat - DE 004 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au recours contre l'arrêté de la grande agglomération, voté lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2016, la société d'assurance Allianz, protection juridique, a envoyé à la commune un chèque d'un montant de 120 €, correspondant à la part communale des frais d'avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'indemnité reçue des services d'assurances pour un montant de 120 €.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Demande de subvention - FAR 2017 - DE 005 2017**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter aux fonds d'aménagement rural (FAR) les devis suivants :

\* Voiries diverses pour 36 380€ HT :

- Création d'un réseau d'eau pluviale rue de Lassalle : 13 125€ HT,
- Remplacement de caniveaux à grilles et d'une grille rue de Bigorre : 2 200€

HT,

- Création de caniveaux à grilles chemin de la Lande : 4 630€ HT,
- Réfection d'un chemin communal : 16 425€ HT.

\* Bâtiments pour 3 805€ HT :

- Remplacement des douches vestiaires salle multi-associations : 3 805€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- les devis présentés pour un montant de 40 185€ HT soit 48 222€ TTC,
- charge monsieur le maire de demander au conseil départemental une subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2017.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Demande de subvention - DETR 2017 - DE 006 2017**

Monsieur le Maire expose le rapport de l'ADAC 65 concernant la mise en sécurité des riverains et des usagers dans la traverse du bourg.

L'estimation prévisionnelle pour ce projet est de 16 748€ HT soit 20 097.60€ TTC.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DETR 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** ce projet,
- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmation 2017 à hauteur de 80% (soit 13 398€),
- **autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **souhaite inscrire** ces travaux au budget communal.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Baux ruraux - DE 007 2017**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Madame Martine BERDOT nous signalant qu'elle n'exploitera plus à compter du 1er janvier 2017 la parcelle communale cadastrée E245.

Il fait également part du souhait de Monsieur Jean-Pierre DAMBAX de reprendre la dite parcelle à compter du 1er janvier 2017 dans les mêmes conditions (bail rural pour une durée de 9 ans pour 197.23€ annuel).

Cette redevance sera révisée et titrée en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité (*Monsieur Claude DAMBAX et Madame Sabine DAMBAX-RODRIGUES s'abstenant*), la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à l'établissement d'un nouveau bail rural à Monsieur Jean-Pierre DAMBAX.

*Adopté à la majorité*

### **Objet : Demande d'utilisation du domaine public communal pour le stationnement d'un salon de coiffure ambulante - DE 008 2017**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de Madame VIGNAU Florence, qui souhaite occuper un emplacement communal afin d'y stationner son camion aménagé en « salon de coiffure ambulante » une journée toutes les 2 à 3 semaines.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser Madame VIGNAU Florence, gérante d'un salon de coiffure ambulante, à occuper le domaine public et lui demande de verser 15 € par jour de stationnement à compter du 1er mars 2017 et ce jusqu'à son départ.

**Objet : Extension de réseau électrique rue du Hameau Mie Doumène -  
DE 009 2017**

Les éléments concernant ce sujet ne nous étant pas parvenus à temps, monsieur le maire propose de reporter cette question à une prochaine séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de reporter le vote à une prochaine séance.

*Ajourné à l'unanimité*

**Objet : Enquêtes publiques - rue du Hameau Mie Doumène et chemin  
rural Cap Aéro - DE 010 2017**

Monsieur le maire présente à l'assemblée deux projets qui nécessitent une enquête publique et propose de traiter ces deux affaires distinctes avec la même enquête publique puisque c'est possible.

**PROJET 1 : INTEGRATION D'UNE PARCELLE PRIVEE DANS  
LE DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-5 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal propose de lancer une procédure de transfert d'office au profit de la commune d'Adé, sans indemnité, de la voie privée désignée ci-dessous :

Section : AC – N° 118 – Propriétaire : SCI Hameau Mie Doumène – Adresse : rue Molière – 65320 Bordères sur L'échez - Superficie : 740 m<sup>2</sup>.

L'assemblée autorise monsieur le maire à lancer l'enquête publique en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette voie privée ouverte à la circulation publique. Elle approuve le dossier soumis à enquête publique, dit que la dépense sera prévue sur le budget 2017 et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

**PROJET 2 : VENTE D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL  
ZONE CAP AERO**

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural n°14 n'est plus en partie utilisé par le public compte tenu des travaux d'aménagement de la zone d'activités économique Cap Aéro Pyrénées, la voie de liaison et la desserte par le chemin rural est devenu inutile,

Considérant l'offre faite par monsieur Louit d'acquérir une partie dudit chemin,

Considérant la délibération du 20 juin 2012 approuvant la convention entre la communauté de communes du pays de Lourdes et monsieur Louit dans laquelle la collectivité accepte de céder le foncier situé de part et d'autre du chemin rural,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Compte tenu de la désaffectation d'une partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'une partie ou du chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation d'une partie du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural,
- Demande à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Les deux projets étant validés, après en avoir délibéré, l'assemblée accepte à l'unanimité de regrouper ces deux affaires en une seule enquête publique et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches et signatures nécessaires.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Conclusion d'un nouveau contrat de maintenance de matériel de sécurité contre l'incendie - DE 011 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil de souscrire à nouveau contrat de maintenance concernant le matériel de sécurité contre l'incendie auprès de la société RECURT SECURITE INCENDIE.

Il donne lecture du projet de convention proposé par la société RECURT SECURITE INCENDIE ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte ce contrat de maintenance à partir du 1<sup>er</sup> février 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Demande du trésorier d'admission en non-valeur de titres émis - DE 012 2017**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un état de taxes et produits irrécouvrables de la Trésorerie de LOURDES, demandant l'admission en non-valeur de plusieurs titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter l'admission en non-valeur de ce produit impossible à recouvrer, pour un montant total de 2 217.63€, suivants :

- Année 2010 – titre n°141 pour 0.04€,
- Année 2011 – titre n°126 pour 0.06€,
- Année 2011 – titres n°137, n°160 et n°83 pour 480€,
- Année 2012 – titre n° 95 pour 400€,
- Année 2013 – titre n°62 pour 747.44€,
- Année 2014 – titre n°2 pour 590.08€,
- Année 2015 – titre n°86 pour 0.01€.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Demande de subvention - DETR 2017 n°2 - DE 013 2017**

Monsieur le Maire expose le projet de mise en sécurité de la piste cyclable longeant la RN21.

Il présente un devis de la société CD Marquage&Resine de 18 970.25€ HT soit 22 764.30€ TTC.

Monsieur le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DETR 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** ce projet,
- **sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmation 2017 à hauteur de 80% (soit 15 176€),
- **autorise** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **souhaite inscrire** ces travaux au budget communal.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Commission personnel communal - désignation de nouveaux membres - DE 014 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que monsieur Francis ABADIE était le seul membre de la commission du personnel communal.

Il y a donc lieu de désigner au moins une nouvelle personne pour cette commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la commission ainsi instaurée :

#### COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

**Maire** : BOYA Jean-Marc

**Membres** : LOPEZ Didier, CARASSUS Maryline.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Proposition de calcul de l'attribution de compensation provisoire 2017 part ménages - ADE - DE 015 2017**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition (annexée à la présente délibération) de la nouvelle communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour une neutralisation de la pression fiscale sur les ménages suite à la fusion des EPCI. Après les explications et la documentation à l'appui il en ressort que cette proposition est extrêmement pénalisante pour la commune qui verrait sa fiscalité passer de 8.70 à 14.73 au niveau de la taxe foncière bâtie et de 6.27 à 8.58 au niveau de la taxe d'habitation, même si par ailleurs les taxes de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées baisserait d'autant, sans garantie que la fiscalité de la CA TLP n'augmente pas par la suite.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre cette proposition et préfère opter pour le droit commun comme le préconise la loi NOTRE avec un lissage sur 12 ans.

*Refusé à l'unanimité*

**Objet : Cession après déclaration d'utilité publique de parcelles communales - DE 016 2017**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la promesse de cession après déclaration d'utilité publique signée le 12 juin 2013.

Section	N° anciens	Nouveaux N°		Lieu-dit	Zonage au POS	Superficie totale (m²)	Superficie de l'emprise (m²)	Superficie restante (m²)
		En Emprise	hors emprise					
D	9	424	423	Toulicou	NC	468	2	466
D	DP	425		Chemin rural dit de 'Pourrede'	NC	147	147	0
C	DP	466		Chemin rural dit de 'Pourrede'	NC	135	135	0
C	26	446 447	445	Cazalous	NC	7 382	702 et 1937	4 743
C	7	440 441 442	439	Cazalous	NC	376 139	13 263	362 876
C	DP	461 470	469	Chemin rural dit de 'Semedé'	NC		1 278	
C	DP	467		Chemin	NC		789	

				rural di de 'Tiretorte'				
C	32	480	481	Cazalous	NC	710	94	616
A	DP	587		Voie communale n°4	NC		3 503	
A	DP	586		Chemin rural	NC		844	
						TOTAL	22 694	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre les parcelles suivantes pour un montant de 4 598 € toutes indemnités comprises.

*Adopté à l'unanimité*

### Questions diverses

NEANT

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h50.